



VILLE D'UGINE (Savoie) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 22 MAI 2023

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 22 mai 2023 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 20

Représentés : 09

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, M. Mustapha HADDOU, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Nathan EXCOFFIER, Mme Annabelle MOREL, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI, Mme Pauline BRESSE, Mme Audine FRECKMANN et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET.

Étaient représentés : M. Emmanuel LOMBARD ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Catherine CLAVEL ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Joseph SCATIGNO, Mme Stéphanie LUSSIANA ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER, M. Franck SOUQUET-GRUMEY ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Jean-Pierre PLAISANCE à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, Mme Caroline BRULEY ayant donné pouvoir à M. Jamel BOUCHEHAM, M. Eric FUSS ayant donné pouvoir à Mme Audine FRECKMANN.

A – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Le Maire informe que la délibération n°24 « Délégation de service public – présentation du rapport d'activité 2021/2022 du Centre Equestre d'Ugine » est retirée de l'ordre du jour.

B - COMMUNICATIONS DIVERSES

• Motion Réforme des retraites

Franck LOMBARD indique avoir été sollicité par les élus d'«Ugine décidons ensemble» pour rajouter à l'ordre du jour une motion sur la réforme des retraites.

Comme indiqué dans l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal, Franck LOMBARD invite l'ensemble des élus à se prononcer sur l'opportunité d'émettre une motion.

Il est décidé à 4 pour (Mme Pauline BRESSE, Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT—BOUCHET), 3 abstentions (Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI et M. Jamel BOUCHEHAM ayant pouvoir pour Mme Caroline BRULEY) et 22 oppositions de ne pas présenter la motion sur la réforme des retraites à l'ordre du jour du Conseil municipal.

• Revue des troupes des sapeurs pompiers – changement date

Le SDIS a informé la commune du changement de date de la revue des troupes des sapeurs-pompiers, initialement le 14 juillet, elle se déroulera désormais le 11 novembre lors de la cérémonie commémorative de l'armistice 1914-1918.

• Remerciements

- De l'OMCS pour le soutien de la ville lors de l'Aventure Raid Junior.
- De la Gaule Uginoise pour la mise à disposition de matériel lors de l'opération nettoyage des bords de la Chaise.
- Du Musée pour l'entretien du château du Crest-Cherel et de ses abords.
- De l'association Soleil d'Automne pour le soutien de la ville lors de l'organisation du concert du groupe Messages.
- De la Boule Uginoise, Les restaurants du Cœur et de la Ligue contre le cancer de Savoie pour l'octroi d'une subvention.
- De Savoie Lactée (club astronomie) pour le remplacement de l'écran de projection de la salle de réunion de la Maison Perrier de la Bâthie et pour l'octroi d'une subvention.
- Du Mémorial National des Vétérans des Essais Nucléaires pour la mise à disposition d'une salle.

- Décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision du 05/04/2023 N°2023 - 17 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur l'acquisition par voie de préemption d'une propriété bâtie cadastrée section D n°614, située 364 chemin de Pierre-Martine à Ugine pour un montant de 107 000€
Décision du 21/04/2023 N°2023 - 20 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°3 « Les Corrües » à Monsieur Pierre BERGERET pour un loyer annuel forfaitaire de 35€.
Décision du 21/04/2023 N°2023 - 21 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°1 « Les Corrües » à Madame Christine LANARO pour un loyer annuel forfaitaire de 40€.
Décision du 21/04/2023 N°2023 - 22 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°2 « Les Corrües » à Madame Hélène BARRAUD pour un loyer annuel forfaitaire de 35€.
Décision du 03/04/2023 N°2023 - 18 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur l'acquisition par exercice du droit de priorité de la parcelle cadastrée – Section E n°293, située avenue Paul Girod à Ugine pour un montant de 41 440€.
Décision du 30/03/2023 N°2023 - 19 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la fourniture de viandes fraîches pour le cuisine centrale, bœuf et veau – SARL Viande du Beaufortain – montant maximum annuel de l'accord-cadre de 50 000€HT.
Décision du 21/04/2023 N°2023 - 23 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la location d'un logement communal à Mme Céline BRASSOD du 1 ^{er} mai 2023 au 31 juillet 2023 pour un loyer mensuel de 323.71€
Décision du 10/05/2023 N°2023 - 29 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la mise à disposition d'un terrain communal, à côté de la station-service Total, à la SARL Les délices d'Alice et Karlito pour un loyer de 180€ pour 6 mois.
Décision du 27/04/2023 N°2023 - 24 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur la location d'un alpage communal « Merdacier du Levant » à la EARL Des trois Petits Coeurs » du 1 ^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 pour un loyer annuel de 3 000€
Décision du 09/05/2023 N°2023 - 30 Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET	Portant sur un prêt à usage à la Ferme des Farfadets pour le terrains cadastrés B576 et B2371 au lieu-dit au Mont.

- Trésorerie

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 22 mai 2023, elle s'élève à 5 350K€.

C - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire invite les membres présents au conseil municipal du 27 mars 2023 à approuver le procès-verbal de la séance.

Les membres du conseil municipal présents à la séance du 27 mars 2023 après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent le procès-verbal.

FINANCES

Délibération n°2

Désignation des délégués de la Commune au sein des assemblées délibérantes de différentes institutions – Modification

Rapporteur : M. Franck LOMBARD

Conformément à l'article L 2121-33, plusieurs délégués doivent être désignés pour représenter la Commune auprès d'organismes divers.

La Ville d'Ugine a désigné les représentants de la commune au sein des divers organismes par délibération du 8 juin 2020 et du 12 juillet 2021.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Structure	Titulaires	Suppléants
AFP	Françoise VIGUET-CARRIN	Catherine CLAVEL
	Jean Pierre PLAISANCE	Nathalie MONVIGNIER-MONET
	Simon OUVRIER-BUFFET	Franck SOUQUET-GRUMEY
	Marie Thérèse BERGERET	Joseph SCATIGNO
Ugine Animation	Nathalie MONVIGNIER-MONET	
	Nathan EXCOFFIER	
	Stéphanie LUSSIANA	
	Mustapha HADDOU	
	Sophie BIBAL	
	Jamel BOUCHEHAM	

Foyer d'Animation pour Tous	Nathan EXCOFFIER	
	Mustapha HADDOU	
	Jamel BOUCHEHAM	
	Sophie BIBAL	
	Audine FRECKMANN	
Dynamic Pros	Simon OUVRIER-BUFFET	
	Virginie NAIRE	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les représentants de la commune au sein des associations ci-dessus.

Délibération n°3

Délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les délégations du Maire, conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal souhaite, par la présente délibération, apporter des modifications et ajouter de nouvelles compétences. La présente délibération s'applique à compter de ce jour et ne remplace pas la délibération initiale du 8 juin 2020 qui continue de produire ses effets pour les dossiers en cours.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 214 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser (AU)

Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique correspondant.

La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 250€ ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3.000.000€.

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération.

En cas d'empêchement de M. le Maire, la présente délégation sera exercée par Mme Françoise VIGUET-CARRIN, 1^{ère} adjointe au Maire et M. Michel CHEVALLIER, 2^{ème} adjoint au Maire.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les délégations de M. le Maire ou de son représentant comme définies ci-dessus.

Délibération n°4

Convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal par la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En application de l'article L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE souhaite accompagner ses communes membres dans la gestion de certains services. Elle a ainsi initié une démarche de mutualisation afin de réaliser des économies d'échelles et d'opérer une rationalisation des moyens.

Selon ces dispositions une communauté d'agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté (...) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE s'est dotée d'un progiciel d'observatoire fiscal dénommé « L'ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales,
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal,
- Mener un travail conjoint avec l'Administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE propose de délivrer aux communes intéressées un accès à « L'ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.

Afin de définir les conditions de mise à disposition de cet outil informatique, il convient de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et la commune d'Ugine à compter de 2023 et pour la durée du marché passé entre la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE et la société « FISCALITE ET TERRITOIRE ».**
- **Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Délibération n°5

Approbation des Comptes de gestion 2022 dressés par Madame Le Receveur Municipal

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

En vertu de l'article L.2121-31 du C.G.C.T, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Le Receveur pour l'année 2022.

Les comptes de gestion, fixant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Le Receveur Municipal, sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. Le Maire tant pour le budget principal que pour les budgets annexes : cuisine centrale, chauffage urbain et énergies renouvelables.

La commission des finances a examiné ce dossier le 3 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET), les comptes de gestion dressés par Madame Le Receveur dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2022.

Délibération n°6

Approbation du Compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget de la Commune se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	13 847 965,76	7 750 202,68	21 598 168,44	237 859,99	237 859,99	21 836 028,43
Dépenses	10 788 593,30	7 379 624,22	18 168 217,52	798 981,86	798 981,86	18 967 199,38
Résultat de l'exercice 2022	3 059 372,46	370 578,46	3 429 950,92	-561 121,87	-561 121,87	2 868 829,05
Résultat reporté 2021	535 318,94	1 614 815,76	2 150 134,70	0,00	0,00	2 150 134,70
Résultat de clôture (euros)	3 594 691,40	1 985 394,22	5 580 085,62	-561 121,87	-561 121,87	5 018 963,75

Il a été présenté en commission des finances le 3 mai 2023.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 594 691.40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- ***Approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***
- ***Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice de 3 594 691.40 € comme suit :***
 - ***394 691.40 € en fonctionnement (article 002)***
 - ***3 200 000.00 € en investissement (article 1068)***

Délibération n°7

Décision modificative de crédits n°2 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	3 104 710,00	0,00	3 104 710,00	0,00	3 104 710,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 867 070,00	0,00	4 867 070,00	0,00	4 867 070,00
014	Atténuation de produits	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00
65	Autres charges de gestion courante	944 420,00	0,00	944 420,00	384 691,40	1 329 111,40
66	Charges financières	124 000,00	0,00	124 000,00	0,00	124 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	2 000,00	10 000,00	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 905 840,00	0,00	11 905 840,00	394 691,40	12 300 531,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	67 300,00	0,00	67 300,00	0,00	67 300,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	601 600,00	0,00	601 600,00	0,00	601 600,00
73	Impôts et Taxes	6 379 260,00	0,00	6 379 260,00	0,00	6 379 260,00
731	Fiscalité locale	2 099 500,00	0,00	2 099 500,00	0,00	2 099 500,00
74	Dotations et Participations	1 094 080,00	0,00	1 094 080,00	0,00	1 094 080,00
75	Autres produits de gestion courante	1 611 500,00	0,00	1 611 500,00	0,00	1 611 500,00
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	394 691,40	394 691,40
	Total recettes de fonctionnement	11 905 840,00	0,00	11 905 840,00	394 691,40	12 300 531,40
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	5 800,00	5 800,00
16	Emprunts et dettes assimilés	685 000,00	0,00	685 000,00	0,00	685 000,00
20	Immobilisations incorporelles	330 000,00	0,00	330 000,00	0,00	330 000,00
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	30 000,00	110 000,00	140 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 550 000,00	0,00	3 550 000,00	1 846 594,22	5 396 594,22
23	Immobilisations en cours	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	423 000,00	2 923 000,00
27	Autres immobilisations financières	173 000,00	0,00	173 000,00	0,00	173 000,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	7 418 000,00	100 000,00	7 518 000,00	2 385 394,22	9 903 394,22
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	1 950 000,00	0,00	1 950 000,00	400 000,00	2 350 000,00
13	Subventions d'investissement	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 219 360,00	0,00	1 219 360,00	0,00	1 219 360,00
27	Autres immobilisations financières	235 000,00	0,00	235 000,00	0,00	235 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00	0,00	1 913 640,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	100 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	1 985 394,22	1 985 394,22
	Total recettes d'investissement	7 418 000,00	100 000,00	7 518 000,00	2 385 394,22	9 903 394,22

Délibération n°8

Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe du Chauffage urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget annexe du Chauffage Urbain se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	316 034,88	1 604 684,21	1 920 719,09	0,00	0,00	1 920 719,09
Dépenses	271 398,87	681 492,25	952 891,12	0,00	0,00	952 891,12
Résultat de l'exercice 2022	44 636,01	923 191,96	967 827,97	0,00	0,00	967 827,97
Résultat reporté 2021	564,29	-597 496,82	-596 932,53	0,00	0,00	-596 932,53
Résultat de clôture (euros)	45 200,30	325 695,14	370 895,44	0,00	0,00	370 895,44

Il a été présenté en commission des finances le 3 mai 2023.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 45 200.30 €.

M. Mustapha HADDOU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- ***Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe du Chauffage Urbain tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***
- ***Affecte le résultat de fonctionnement de 45 200.30 € comme suit :***
 - ***10 200.30 € en section de fonctionnement (article 002)***
 - ***35 000.00 € en section d'investissement (article 1068)***

Délibération n°9

Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe du Chauffage Urbain

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mai 2023.

M. Mustapha HADDOU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM 2023	Total crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	5 000,00	0,00	5 000,00	72 200,30	77 200,30
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
66	Charges financières	88 000,00	0,00	88 000,00	38 000,00	126 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 450,00	0,00	236 450,00	30 000,00	266 450,00
023	Virement à la section d'investissement	266 550,00	0,00	266 550,00	0,00	266 550,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses de fonctionnement	596 000,00	0,00	596 000,00	140 250,30	736 250,30
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	90 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
75	Autres produits de gestion courante	240 500,00	0,00	240 500,00	50,00	240 550,00
77	Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	200 000,00	120 000,00	320 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	65 500,00	0,00	65 500,00	10 000,00	75 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	10 200,30	10 200,30
	Total recettes de fonctionnement	596 000,00	0,00	596 000,00	140 250,30	736 250,30
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	397 500,00	0,00	397 500,00	0,00	397 500,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	0,00	180 000,00	360 695,14	540 695,14
23	Travaux en cours	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	65 500,00	0,00	65 500,00	10 000,00	75 500,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	1 073 000,00	0,00	1 073 000,00	370 695,14	1 443 695,14
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00	0,00	20 000,00	15 000,00	35 000,00
13	Subventions d'investissement	550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	236 450,00	0,00	236 450,00	30 000,00	266 450,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	266 550,00	0,00	266 550,00	0,00	266 550,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	325 695,14	325 695,14
	Total recettes d'investissement	1 073 000,00	0,00	1 073 000,00	370 695,14	1 443 695,14

Délibération n°10

Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe Energies Renouvelables

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget annexe Energies Renouvelables se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalisations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	48 458,67	65 998,72	114 457,39	0,00	0,00	114 457,39
Dépenses	6 702,28	16 733,55	23 435,83	0,00	0,00	23 435,83
Résultat de l'exercice 2022	41 756,39	49 265,17	91 021,56	0,00	0,00	91 021,56
Résultat reporté 2021	1 204,36	-32 137,76	-30 933,40	0,00	0,00	-30 933,40
Résultat de clôture (euros)	42 960,75	17 127,41	60 088,16	0,00	0,00	60 088,16

Il a été présenté en commission des finances le 3 mai 2023.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 42 960.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- **Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe Energies Renouvelables tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- **Affecte le résultat de fonctionnement de 42 960.75 € comme suit :**
 - **2 960.75 € en fonctionnement (article 002)**
 - **40 000.00 € en investissement (article 1068)**

Délibération n°11

Décision modificative de crédits n°1 du budget annexe Energies Renouvelables

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°1 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM 2023	Total crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°1	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	9 000,00	0,00	9 000,00	1 960,75	10 960,75
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
023	Virement à la section d'investissement	45 900,00	0,00	45 900,00	1 000,00	46 900,00
	Total dépenses de fonctionnement	60 900,00	0,00	60 900,00	3 010,75	63 910,75
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	50,00	50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	2 960,75	2 960,75
	Total recettes de fonctionnement	60 900,00	0,00	60 900,00	3 010,75	63 910,75
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 000,00	30 000,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	250 000,00	0,00	250 000,00	28 127,41	278 127,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900,00	0,00	900,00	0,00	900,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	270 900,00	0,00	270 900,00	64 127,41	335 027,41
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations et fonds divers	19 000,00	0,00	19 000,00	40 000,00	59 000,00
13	Subventions d'investissement	42 000,00	0,00	42 000,00	0,00	42 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	158 000,00	0,00	158 000,00	0,00	158 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000,00	0,00	6 000,00	1 000,00	7 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	45 900,00	0,00	45 900,00	0,00	45 900,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	17 127,41	17 127,41
	Total recettes d'investissement	270 900,00	0,00	270 900,00	64 127,41	335 027,41

Délibération n°12

Approbation du Compte administratif 2022 du budget de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T, M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Mme Françoise VIGUET-CARRIN.

Le résultat du compte administratif 2022 du budget de la Cuisine Centrale se résume ainsi en euros :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	1 043 392,33	51 752,47	1 095 144,80	0,00	0,00	1 095 144,80
Dépenses	1 052 711,95	70 648,88	1 123 360,83	0,00	0,00	1 123 360,83
Résultat de l'exercice 2022	-9 319,62	-18 896,41	-28 216,03	0,00	0,00	-28 216,03
Résultat reporté 2021	45 060,45	273 838,19	318 898,64	0,00	0,00	318 898,64
Résultat de clôture (euros)	35 740,83	254 941,78	290 682,61	0,00	0,00	290 682,61

Il a été présenté en commission des finances le 3 mai 2023.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de 35 740.83 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- ***Approuve le compte administratif 2022 du budget de la Cuisine Centrale tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;***
- ***Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;***
- ***Affecte le résultat de fonctionnement de 35 740.83 € en section de fonctionnement (article 002)***

Délibération n°13

Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur l'affectation des résultats du compte administratif 2022. Elle a été présentée en commission des finances le 3 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM 2023	Total crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	531 600,00	-10 000,00	521 600,00	39 840,83	561 440,83
012	Charges de personnel	576 730,00	0,00	576 730,00	0,00	576 730,00
65	Autres charges de gestion courante	1 040,00	10 000,00	11 040,00	0,00	11 040,00
67	Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	0,00	50 000,00	5 000,00	55 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	1 159 470,00	0,00	1 159 470,00	44 840,83	1 204 310,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits	1 155 370,00	0,00	1 155 370,00	0,00	1 155 370,00
74	Dotations et participations	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	9 100,00	9 100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	35 740,83	35 740,83
	Total recettes de fonctionnement	1 159 470,00	0,00	1 159 470,00	44 840,83	1 204 310,83
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	85 500,00	0,00	85 500,00	250 841,78	336 341,78
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	9 100,00	9 100,00
041	Opérations d'ordre patrimoniale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total dépenses d'investissement	95 500,00	0,00	95 500,00	259 941,78	355 441,78
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement	39 500,00	0,00	39 500,00	0,00	39 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00	0,00	50 000,00	5 000,00	55 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	254 941,78	254 941,78
	Total recettes d'investissement	95 500,00	0,00	95 500,00	259 941,78	355 441,78

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°14

Création de postes temporaires dans le cadre du Chantier Jeunes « nature et environnement »

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

La Ville d'Ugine a décidé de renouveler durant l'été 2023 les chantiers jeunes « nature et environnement », ouverts à des jeunes âgés de 16 et 17 ans. Les objectifs de ces chantiers sont de permettre à ces jeunes d'avoir un contact avec le travail (horaires, contraintes, 1^{er} salaire...) tout en oeuvrant pour la collectivité dans le cadre de la nature et de l'environnement.

Les conditions de travail relatives aux jeunes travailleurs seront mises en œuvre dans le respect de l'ordonnance n°2001-174 du 22 février 2001 relative à la protection des jeunes travailleurs et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relative à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT.

Afin d'employer un nombre maximum de jeunes, la période de recrutement est fixée à trois semaines. Aussi et considérant la nature des chantiers mis en œuvre au cours de l'été 2023, 24 postes pourront être créés à compter du 3 juillet et jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

Les jeunes personnes seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 353 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Ces jeunes seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Crée 24 emplois temporaires selon les conditions citées ci-dessus.***
- ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.***

Délibération n°15

Création de postes temporaires pendant la période estivale 2023

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Pour assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2023, des postes temporaires seront nécessaires.

Afin de répondre aux besoins, 21 postes (maximum) pourront être créés pour la période de juin à septembre 2023, répartis de la manière suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois maximum	Nombre d'ETP annuel**
C	Adjoint d'animation	▪ animateur pour l'ALSH	10	0.90
C	Adjoint administratif	▪ Agent administratif ▪ Agent d'accueil	3	0.25
C	Adjoint technique	▪ Agent technique polyvalent ▪ Agent polyvalent de restauration	8	0.55

Ces postes seront ouverts à des jeunes âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les jeunes personnes recrutées seront rémunérées sur la base de l'indice de rémunération 353 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Elles seront affiliées au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Crée 21 emplois temporaires répartis sur les mois de juin à septembre 2023.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.**

Délibération n°16

Approbation du plan de formation pour les années 2023 à 2025

Rapporteur : Mme Annabelle MOREL

L'article L.423-3 du code général de la fonction publique prévoit que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation ».

Il rappelle le caractère obligatoire du plan de formation dont la vocation est d'organiser le programme des actions de formation orientée vers l'activité professionnelle et le déroulement de carrière des agents au sein de leur collectivité ainsi que vers les besoins des services.

La Commune d'Ugine s'engage à le mettre en œuvre, à l'enrichir et à le réactualiser en tenant compte des besoins de ses agents, dans le cadre de ses moyens humains, organisationnels et financiers.

Il est défini selon les besoins exprimés par les agents dans le cadre de leur évaluation annuelle au cours de l'année et par les responsables au vu des nécessités de leur service.

Ce plan de formation porte sur plusieurs années et mentionne l'ensemble des formations ou des axes de formation proposés aux agents.

Dans le cadre de la démarche de Gestion des Ressources Humaines, en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie et la délégation régionale du CNFPT antenne de Savoie, la Collectivité s'engage à maintenir une politique de formation pour valoriser les compétences professionnelles, favoriser l'épanouissement personnel tout au long de la carrière et satisfaire aux attentes réciproques des agents et de la collectivité par le biais des formations obligatoires (intégration et professionnalisation), des formations de perfectionnement et les préparations aux concours et par la formation personnelle à l'initiative de l'agent.

Il constitue un outil de management des ressources humaines primordial ; il décrit la méthode pour atteindre les objectifs définis dans la politique de formation ainsi que les principes d'organisation à respecter afin que sa mise en œuvre ne nuise pas au bon fonctionnement des services.

Le comité social territorial a émis un avis lors de sa séance du 27 avril 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de formation de la Commune d'Ugine pour les années 2023 à 2025 conformément aux orientations définies ci-dessus.

Délibération n°17

Modification de la répartition des indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 7 332 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. Franck LOMBARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [et non celle effectivement votées] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Considérant que le maire demande à bénéficier d'une indemnité inférieure au maximum prévus par le barème, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est maintenu dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, de la manière suivante :

- Maire : 28.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint au nombre de 8 dont :
 - 7 percevant 14.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1 percevant 13.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers délégués au nombre de 17 dont :
 - 4 percevant 10.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - 2 percevant 5.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 10 percevant 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- ***Fixe les indemnités de fonction des élus selon les conditions définies ci-dessus à compter de ce jour,***
- ***Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION
--

Délibération n°18**Instauration de tarifs complémentaires pour la location de la salle festive**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, approuvant les tarifs des services publics de la Commune pour l'année 2023,

Il convient de fixer, en complément, des tarifs pour la location de la salle festive et du matériel, comme suit :

Désignation	Tarif 2023
Location salle festive à la journée - Organisme extérieur (sans cuisine et/ou vaisselle)	1 800 €
Forfait location / installation / rangement – coût par table et chaise	12,20 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs comme indiqués ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2023.

Délibération n°19**Tarifs activités 2023-2024 de l'Espace Jeunesse**

Rapporteur : M. Nathan EXCOFFIER

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	de 480 à 589,99
QF3 :	de 590 à 701,99
QF4 :	de 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

Adhésion à l'Espace Jeunesse :

L'adhésion est obligatoire, elle ouvre droit à toutes les activités organisées par l'Espace Jeunesse de la Ville d'Ugine, ainsi qu'aux actions et animations proposées par ce dernier.

Le tarif 2023/2024 de l'adhésion est de 2€.

Pour les jeunes Uginois de 11 à 17 ans, la carte Loisirs Multipass vaut adhésion à l'Espace Jeunesse (voir délibération en vigueur).

Tarification dans le cadre de l'Accueil de Loisirs :

Toutes les activités et animations organisées et proposées par l'Accueil de Loisirs de l'Espace Jeunesse, et destinées exclusivement aux 11-17 ans, sont concernées par ces tarifs.

a) Mini-camps

Mini-camps avec activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés avec activités dominantes. Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	26	QF1	38
QF2	27	QF2	39
QF3	29	QF3	41
QF4	33,5	QF4	44
QF5	37,5	QF5	46

Mini-camps sans activité(s) dominante(s)

Des mini-camps organisés à moins de 200 km d'Ugine, proposant un hébergement en camping et d'une durée maximale de 6 jours et 5 nuits peuvent être organisés à moindre coût sans activité dominante.

Dans ce cadre, ils pourront être organisés aux tarifs journaliers suivants :

Tarifs Ugine et Marthod / jour		Tarifs Extérieurs / jour	
QF1	9,9	QF1	14,5
QF2	11	QF2	15
QF3	12	QF3	16
QF4	13	QF4	16,5
QF5	14	QF5	17

b) Sorties, spectacles, expositions qui nécessitent un transport :

Tarifs Ugine et Marthod										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	0,40	2,10	3,90	6,40	7,60	12,70	16,60	20,70	30,90	51,30
QF 2	0,60	2,50	4,60	7,10	8,80	13,90	18,00	22,20	33,50	53,90
QF 3	0,80	3,30	5,80	7,80	10,00	15,20	19,30	23,40	35,70	56,10
QF 4	1,00	3,80	6,30	9,00	12,00	16,20	21,40	25,60	38,00	58,60
QF 5	1,20	4,30	7,30	10,00	14,10	18,20	23,40	27,60	40,10	60,60

Tarifs Extérieurs										
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5	Cat.6	Cat.7	Cat.8	Cat.9	Cat.10
QF1	1,30	4,30	7,80	10,30	16,30	21,30	27,30	32,30	39,80	60,20
QF 2	1,60	4,70	8,40	11,20	16,90	22,40	28,30	33,40	40,40	61,40
QF 3	1,90	5,20	8,80	11,80	17,90	23,00	29,20	34,30	40,80	62,10
QF 4	2,10	5,60	9,10	12,10	18,10	23,60	29,60	34,60	42,10	62,60
QF 5	2,30	6,00	9,60	12,60	18,60	24,60	30,60	35,60	43,10	63,60

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est égal à 0 € et qui nécessitent un transport (moins de 50 km aller-retour) et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 0,01€ et 2,50 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 2,51 et 6 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 6,01 et 11 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 51 et 150 km aller-retour

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 11,01 et 17 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 6 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 17,01 et 24 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique, ou dont le coût est égal à 0€ mais qui nécessitent un transport compris entre 151 et 400 km aller-retour

Catégorie 7 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 24,01 et 32 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 8 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 32,01 et 45 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 9 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût varie entre 45,01 et 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Catégorie 10 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût est supérieur à 60 € et qui nécessitent un transport et / ou un encadrement spécifique

Pour les activités nécessitant un transport de plus de 400km aller-retour, sur projet.

c) Activités qui ne nécessitent pas de transport et / ou d'encadrement spécifique (Ugine et alentours)

Tarifs Ugine et Marthod				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	gratuit	1.00	1,50	3.00
QF 2	gratuit	1,30	2.00	3.70
QF 3	gratuit	1,50	2,60	4,20
QF 4	gratuit	1,80	3,10	4,70
QF 5	gratuit	2.00	3,70	5,20

Tarifs Extérieurs				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	0,20	2.10	3.00	6.00
QF 2	0,40	2.40	3.50	6.50
QF 3	0,60	2.60	4.10	7.10
QF 4	0,80	3.00	4.50	7.50
QF 5	1	3.50	5.00	8.00

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par séance et par personne est supérieur à 5,50 €

d) Soirées

Soirées dansantes « jeunes » :

- 2 € pour les possesseurs de la carte Loisirs Multipass
- 3 € pour les autres.

Soirées spectacles tout public :

- 5 € pour les possesseurs de la carte Loisirs Multipass et les moins de 11 ans.
- 7 € pour les autres jeunes et les adultes.

e) Atelier régulier avec prestation extérieure

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séances par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		Tarifs Extérieurs	
QF1	26	QF1	41
QF2	29	QF2	44
QF3	32	QF3	47
QF4	35	QF4	50
QF5	38	QF5	53

f) Atelier régulier assuré en interne ou par un bénévole

Tarif trimestriel à raison d'une séance de 1h30 à 2h00 par semaine durant la période scolaire (environ 11 séances par trimestre).

Tarifs Ugine et Marthod		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	13
QF 2	gratuit	15
QF 3	gratuit	17
QF 4	gratuit	19
QF 5	gratuit	21

Tarifs Extérieurs		
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	23
QF 2	gratuit	25
QF 3	gratuit	27
QF 4	gratuit	29
QF 5	gratuit	31

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

g) Repas Organisé avec les jeunes

- Participation unique : 4 €

h) Ateliers Stage découverte avec intervenant professionnel

Tarifs Ugine et Marthod					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	gratuit	1,00	2,00	3,60	6,50
QF2	gratuit	1,30	2,30	3,90	7,20
QF3	gratuit	1,50	2,60	4,20	7,70
QF4	gratuit	1,80	2,90	4,50	8,20
QF5	gratuit	2,00	3,20	4,80	8,70

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs					
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure				
	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4	Cat.5
QF1	0,20	2.10	3.60	6.00	7,60
QF2	0,40	2.40	4.00	6.50	8,30
QF3	0,60	2.60	4.70	7.10	9,00
QF4	0,80	3.00	5.20	7.50	9,70
QF5	1	3.50	5.70	8.00	10,30

Catégorie 1 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est égal à 0 €

Catégorie 2 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 0,01 € et 2,50 €

Catégorie 3 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 2,51 et 5,50 €

Catégorie 4 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne varie entre 5,51 et 10 €

Catégorie 5 : Toutes les activités, spectacles, et autres animations dont le coût par heure et par personne est supérieur à 10 €

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

i) **Ateliers Stage découverte assuré en interne ou avec intervenant bénévole**

Tarifs Ugine et Marthod		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	gratuit	1,50
QF2	gratuit	2,00
QF3	gratuit	2,50
QF4	gratuit	3,00
QF5	gratuit	3,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

Tarifs Extérieurs		
Quotient Familial	Atelier Découverte A l'heure	
	Cat. 1	Cat.2
QF1	0,20	2,50
QF2	0,40	3,00
QF3	0,60	3,50
QF4	0,80	4,00
QF5	1	4,50

Catégorie 1 : Tous les ateliers qui ne nécessitent pas de « matériel »

Catégorie 2 : Tous les ateliers qui nécessitent du « matériel »

Une réduction de 10 % est consentie pour des stages de 10 heures et plus.

j) **Activité exceptionnelle**

Lors d'activités exceptionnelles (échanges d'animations culturelles par exemple), le tarif proposé par jeune pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par l'Espace Jeunesse.

k) **Activités ne nécessitant pas d'inscription payante ou d'adhésion au Centre Socioculturel/Espace Jeunesse :**

Tout projet ou action qui ne nécessite pas d'inscription préalable, ou action thématique de prévention :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au PIJ ; Animations dans les établissements scolaires ; Projets à thèmes ; Semaines thématiques

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs des activités 2023-2024 de l'Espace Jeunesse, comme énoncés ci-dessus.

Délibération n°20

Tarifs du centre socioculturel Éclat de Vie 2023 – 2024

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La grille de Quotient Familial est la suivante :

QF1 :	Moins de 479,99
QF2 :	De 480 à 589,99
QF3 :	De 590 à 701,99
QF4 :	De 702 à 1199,99
QF5 :	+ de 1200

1- Adhésion au Centre Socioculturel

L'adhésion est obligatoire pour accéder aux activités payantes, elle est facultative pour l'accès aux services gratuits, événements festifs, projets spécifiques.

Il est proposé les tarifs comme suit applicable du 1^{er} juillet année n. au 31 août année n+1.
Exception : adhésion 2023 – 2024 applicable à compter du 3 juillet 2023

Adhésion individuelle	Adhésion famille*	Adhésion Structure accueil
5 €	9 €	20 €

*Famille : famille avec au moins 2 personnes d'une même famille avec un lien Parent(s)-enfant(s) ou couple.

2- Tarification des sorties famille, découvertes en famille et des séances / activités

Les ateliers et les sorties familles proposés par l'Eclat de Vie, support du projet social, visent à :

- favoriser les loisirs pour tous et rompre l'isolement grâce à une tarification qui varie en fonction du Quotient Familial,
- Rencontrer les personnes et les familles les plus fragiles pour mieux les accompagner en leur proposant des activités et sorties
- Proposer des stages à la journée ou à la demi-journée en séance découverte pour envisager un atelier trimestriel dans la programmation future de l'Eclat de Vie
- Sensibiliser, informer, favoriser à l'ouverture culturelle
- Renforcer le lien parents enfants
- Favoriser la découverte du territoire, l'ouverture culturelle grâce aux sorties famille et proposer des activités créatives grâce aux ateliers hebdomadaires.

Le Centre Socioculturel « Eclat de Vie » souhaite optimiser et harmoniser le mode de calcul de la tarification des sorties, des ateliers et des stages.

a - Sorties familiales :

Il s'agit d'appliquer pour la participation « usager » un % sur le coût total estimé de la sortie : coût activité + coût transport (coût transport en lien avec le marché pour les sorties en car, coût évalué à partir d'un site type Via Michelin pour les sorties en minibus).

Uginois			Extérieurs		
Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers	Quotients Familiaux	Coût ville d'Ugine + CAF	Coût Usagers
QF1	70%	30%	QF1	30%	70%
QF2	60%	40%	QF2	25%	75%
QF3	50%	50%	QF3	20%	80%
QF4	40%	60%	QF4	15%	85%
QF5	30%	70%	QF5	10%	90%

b - Tarifications des séances / ateliers :

Tarification à la séance
Adhésion obligatoire.
Base de 6 inscrits minimum

Activité assurée par un bénévole, sans charges ou sous convention

Gratuité

Activité assurée en interne ou action pouvant être qualifiée « à intérêt collectif, public, de santé... » pouvant être financés.

- Tarif à la séance
- Le tarif pour les ateliers trimestriels sera affiché dans les documents de communication :

Dont le coût à la séance < 10 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.2	0.6
QF 2	0.3	0.8
QF 3	0.4	1
QF 4	0.5	1.2
QF 5	0.6	1.4

Dont le coût à la séance >10 € < 20 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.3	1
QF 2	0.5	1.2
QF 3	0.6	1.5
QF 4	0.8	1.8
QF 5	1	2.1

Dont le coût à la séance < 40 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.5	1.3
QF 2	0.7	1.5
QF 3	0.9	1.6
QF 4	1.1	1.9
QF 5	1.3	2.2

Dont le coût à la séance < 60 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.8	2
QF 2	1.2	2.2
QF 3	1.6	2.5
QF 4	1.8	2.9
QF 5	2	3.2

Dont le coût à la séance < 80 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	1.6	3.2
QF 2	1.8	3.6
QF 3	2.2	3.8
QF 4	2.6	4
QF 5	3.2	4.4

Pour les séances dont le coût de revient dépasse 80 €, celles-ci feront l'objet d'une tarification spécifique validée sur projet.

Activité ou stage assuré par un prestataire professionnel

- Tarif à la séance
- Le tarif pour les ateliers trimestriels sera affiché dans les documents de communication :

Dont le coût à la séance < 20 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	0.8	2
QF 2	1.2	2.5
QF 3	1.5	3
QF 4	1.8	3.5
QF 5	2	4

Dont le coût à la séance < 40 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	2.2	3.5
QF 2	2.5	3.8
QF 3	2.8	4
QF 4	3	4.5
QF 5	3.5	5

Dont le coût à la séance < 60 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	2.8	4.5
QF 2	3	5
QF 3	3.5	6.5
QF 4	4	6
QF 5	4.5	6.5

Dont le coût à la séance < 80 € (hors coût personnel)

	Ugine	Extérieur
QF1	4	7
QF 2	4.5	7.5
QF 3	5.	9
QF 4	6	11
QF 5	7	12

c - Actions spécifiques coconstruites dans le cadre d'un accompagnement de projet :

Dans le cadre de ses orientations, le CSC accompagne des personnes fragilisées et/ou isolées socialement.

Pour valoriser ces personnes dans la prise d'initiatives et leur permettre d'être acteurs d'un projet de sortie, construit et préparé avec et pour ce public, voici une tarification spécifique à ces actions.

	Coût à la journée
QF1	5
QF 2	6
QF 3	7
QF 4	8
QF 5	9

d - Tarification des stages :

Les stages proposés à la journée ou à la demi-journée en séance découverte ont pour but d'envisager un atelier trimestriel dans la programmation future de l'Eclat de Vie.

e - Tarification des stages

Tarification à la séance en demi-journée, en cas de stage à la journée, le tarif est doublé.
Base de 6 inscrits minimum

Les stages sont des activités ponctuelles, proposées par des intervenants professionnels.

Tarifs Ugine

	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	4	8	12	15
QF 2	5	10	15	18
QF 3	6	12	18	20
QF 4	7	14	21	24
QF 5	8	16	24	28

Tarifs Extérieurs

	Cat. 1	Cat.2	Cat.3	Cat.4
QF1	8	16	24	28
QF 2	12	18	26	30
QF 3	14	22	28	34
QF 4	16	24	30	36
QF 5	18	26	32	40

Catégorie 1 : stage dont le coût horaire est < 25€

Catégorie 2 : stage dont le coût horaire est < 50€

Catégorie 3 : stage dont le coût horaire est < 75€

Catégorie 4 : stage dont le coût horaire est > 75€

f – Tarif spécifique « le Spectacle ça se partage »

Rappel de la délibération votée en conseil municipal le 7 février 2022.

Tarifs :

- 1,50 € pour les adultes
- 1 € pour les enfants de moins de 18 ans.

g - Activités exceptionnelles :

Lors d'activités exceptionnelles, le tarif proposé par adulte pourra être fixé à l'Euro symbolique.

Les critères attestant l'activité comme « activité exceptionnelle » et bénéficiant de ce tarif seront définis par le Centre Socioculturel.

Exemple d'activités exceptionnelles : soirée débat, projets spécifiques

h - Activités ne nécessitant pas l'adhésion au Centre Socioculturel :

Tout projet ou action qui ne nécessitent pas d'inscription préalable, ou action gratuite :

Conférence ; Exposition ; Actions collectives intégrées au Point accueil, info, orientation et PIJ ; Animations à l'extérieur ; Projets à thèmes ; Lieu d'Accueil Parents Enfants ; Café Causette ; Semaines thématiques ; Accompagnement à la Scolarité etc...

Il conviendrait de proposer une nouvelle tarification dédiée à l'adhésion, aux sorties, aux ateliers et aux stages.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs 2023-2024 du centre socioculturel ci-dessus.

Délibération n°21

Carte Loisirs Multipass – Soutien à la pratique d'activités culturelles, de Loisirs ou sportives

Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

La Ville d'Ugine propose depuis plusieurs années la « Carte Multipass » et la « Carte Loisirs » afin que les enfants et jeunes ugiinois puissent bénéficier de diverses réductions ou prestations dans le cadre d'activités culturelles, de loisirs ou sportives.

Depuis 2021, une carte unique, la carte Loisirs Multipass, est proposée pour les Uginois de 3 à 17 ans.

Il est proposé d'approuver la reconduction de cette dernière pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 selon les modalités ci-dessous :

Carte Loisirs Multipass	
Destinée aux enfants ugiinois de 3 ans à 17 ans	
Tarif unique = 2 €	
Permet : • Un accès libre et gratuit à l'Espace Jeunesse et à certaines activités de ce dernier (selon catégorie), à partir de 11 ans ; • L'accès aux bassins du Centre Nautique Atlantis à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte ; • L'accès aux cinémas Chantecler, Dôme et Gambetta à tarif réduit, ainsi qu'une entrée offerte. • L'adhésion offerte aux médiathèques d'Ugine et d'Albertville. • Une participation de la Ville d'Ugine, pour soutenir la pratique culturelle et sportive, d'un montant de 30€ maximum par an et par enfant, sur une cotisation annuelle d'une association ou d'une structure d'Ugine. • Un accès à certains événements proposés par la Ville d'Ugine et annoncés sous le label « Loisirs Multipass ». • Un accès à certains événements et activités, à tarifs réduits, proposés à la Halle Olympique – Arlysère.	

Concernant le soutien de la Ville d'Ugine à la pratique d'activités culturelles, de loisirs ou sportives, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- Etre inscrit(e), à l'année, dans une association ou un équipement culturel d'Ugine,
- Être inscrit au collège et être domicilié(e) à Ugine à la date de l'inscription,
- La participation communale est limitée à 30€ maximum par an et par enfant ou jeune, pour l'inscription à une activité,
- Pour bénéficier de ce soutien, le jeune doit présenter à l'association ou à l'équipement :
 - La Carte Loisirs Multipass, délivrée et encaissée :
 - Au Centre socioculturel Eclat de Vie pour les enfants jusqu'en CM2
 - A l'Espace Jeunesse pour les jeunes du collège à 17 ans

Il conviendra que l'association ou l'équipement d'Ugine, appliquant cette déduction, poinçonne la carte Loisirs Multipass dans le cadre réservé à cet effet.

Cette participation communale sera alors déduite par l'association de la cotisation annuelle payée par l'enfant ou le jeune.

L'association ou la structure transmettra à la Ville d'Ugine un état détaillé des « déductions » de cotisations accordées (nom, prénom, adresse, date de naissance de l'adhérent(e), établissement scolaire fréquenté, coût de l'activité pratiquée, montant de la participation municipale), au plus tard le 10 novembre 2023.

La Ville d'Ugine versera une subvention équivalente aux réductions accordées à chaque association et structure concernée sur la base de cet état.

Concernant le soutien aux tarifs des entrées du cinéma et de la piscine, il convient d'en préciser les conditions d'accès :

- L'enfant ou le jeune devra se présenter obligatoirement, dans l'un de ces équipements, muni de sa carte Loisirs Multipass pour bénéficier du tarif réduit et d'une entrée gratuite et de l'adhésion offerte à la médiathèque,
- La déduction sera alors déduite par l'équipement du tarif d'entrée en vigueur,
- L'équipement transmettra à la Ville d'Ugine une facture détaillée des entrées gratuites distribuées et des déductions accordées dans l'année pour paiement.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modalités de reconduction de la Carte Loisirs Multipass comme indiqué ci-dessus.

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération n°22**Versement d'une subvention exceptionnelle à la Communauté Russe et Ugine pour la réfection de la clôture de l'Eglise St Nicolas – St Alexis d'Ugine**

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La Communauté Russe et Ugine assure l'entretien courant, les travaux de maintenance et le fonctionnement de l'Eglise Orthodoxe St Nicolas St Alexis d'Ugine – sis 60 avenue Paul GIROD, grâce aux bénévoles de l'Association.

Toutefois, certains gros travaux nécessitent l'intervention de professionnels.

Considérant l'état de dégradation de la clôture de l'église, une réfection est nécessaire à ce jour. Le coût de cette opération s'élève à la somme de 22 000 €.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé au titre de la rénovation et de la valorisation du patrimoine uginois.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à la Communauté Russe et Ugine de 2 000 €.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à la Communauté Russe et Ugine pour la réfection de la clôture de l'Eglise St Nicolas St Alexis d'Ugine.

Délibération n°23**Versement d'une subvention aux Dauphins Uginois**

Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

Dans le cadre de ses activités de natation, le club des Dauphins Uginois doit proposer un encadrement qualifié pour garantir la sécurité de ses licenciés.

Pour garantir la pérennité du club, il convient de soutenir l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention complémentaire aux Dauphins Uginois de 8 500€.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 8 500 € aux Dauphins Uginois.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°24**Délégation de service public – présentation du rapport d'activité 2021/2022 du Centre Equestre d'Ugine**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Retirée de l'ordre du jour**Délibération n°25****Acquisition, par actes administratifs, des emprises foncières nécessaires à la régularisation de plusieurs emprises de routes**

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Il convient de régulariser les emprises d'un ensemble de routes qui sont constituées de propriétés privées.

Les routes concernées sont :

- Chemin des Plans, au lieu-dit « Plaine de L'Isle »
- Route de Léchy
- Route des Bourgeois
- Route de la Molardièrre
- Route du Châtelard
- Route de la Villette
- Route des Frasses
- Route des Nicollets
- Route de La Lierre
- Route de Praz Vechin
- Rue Isidore Berthet,
- Route du Manche, Les Abonnets et La Croix,
- Route du Mollard,
- Chemin des Rippes,
- Route des Garins,
- Route de Mont-dessous,
- Route du Brevent,
- Route du Verney,
- Route de Coutamier et Route de Stapey,
- Route de Bange,
- Routes de la Penne, Les Gemillets et Les Favrets,
- Route des Sachets.

Des documents d'arpentage établis par le cabinet de géomètre ARGEO, mandaté par la commune dans le cadre du marché à bons de commande n° 2022-01, permettront d'établir les surfaces réellement cédées pour chacune de ces routes. Les frais afférents sont à la charge de la commune.

L'acquisition des parcelles concernées interviendra à l'euro symbolique.

La SAS a été mandatée, dans le cadre du marché à bons de commande n° 2022-02, pour procéder à la rédaction des actes administratifs permettant à la commune d'acquérir les emprises précitées.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité territoriale partie à l'acte doit être représentée, lors de la signature de l'acte administratif, par un adjoint dans l'ordre de sa nomination.

La commission municipale a examiné ce dossier.

M. Franck LOMBARD et M. Michel CHEVALLIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des emprises nécessaires à la régularisation des voies susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs afférents.***

Délibération n°26

Convention avec le SDES pour l'enfouissement de réseaux BT au secteur de Léchy

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, sous maîtrise d'ouvrage du SDES, est envisagé. Il convient d'associer l'enfouissement des réseaux de télécommunication en groupement de commandes avec la commune et ARLYSERE.

Il convient de préciser qu'ARLYSERE assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commande.

L'opération est située secteur Léchy, réseau BT, avec un linéaire de 640 ml.

Par courrier en date du 28 septembre 2016, le SDES informait la commune sur sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 77 561,25€, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 21 084,61 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;***

- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Délibération n°27

Convention avec le SDES pour l'enfouissement de réseaux HTA impasse du Laitier

Rapporteur : M. Umberto DIMASTROMATTEO

Un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, sous maîtrise d'ouvrage du SDES, est envisagé. Les travaux seront réalisés dans la continuité des travaux ENEDIS prévus sur le même secteur afin d'enfourir tout le réseau HTA le long de la RD67.

L'opération est située Impasse du Laitier, réseau HTA, avec un linéaire de 150 ml.

Par courrier en date du 28 septembre 2016, le SDES informait la commune sur sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité HTA, contrôle technique et groupes électrogènes), s'élève à 40 542,45 €, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 11 021,25 € nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement HTA conjointement avec les travaux ENEDIS ;**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.**

Délibération n°28

Sécurisation et aménagement de la déviation de la RD1212 - Convention entre la Commune d'Ugine et la société RTE – prise en charge des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

Dans le cadre des travaux de déviation de la RD 1212, il est nécessaire de procéder au déplacement des réseaux de communication électroniques, une convention a donc été établie entre la Commune et la société Orange.

Cet ouvrage comprend certaines installations RTE, il est donc nécessaire de refacturer à la société RTE la quote-part lui revenant à savoir :

Le montant des travaux du déplacement des réseaux de communications électroniques réglé par la Commune est de 30 645,29 €.

Le montant de la participation de la société RTE est fixé à 3 790,20 €.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention avec la société RTE afin de définir les modalités de remboursement auprès de la Commune.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à faire procéder au remboursement des dépenses par la société RTE tel que prévu dans la convention.

Délibération n°29

Sécurisation et aménagement de la déviation de la RD1212 - Convention entre la Commune d'Ugine et la société Orange pour le déplacement des réseaux de communications électroniques

Rapporteur : M. Joseph SCATIGNO

Par délibération en date du 06 Février 2023 le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés afférents aux travaux de sécurisation et aménagement de la déviation de la Route Départementale 1212.

Dans le cadre de ces travaux de voirie, il est nécessaire de procéder au déplacement des ouvrages de communication électroniques existants sur le périmètre du chantier de l'opération.

Ces travaux de déplacement d'ouvrages étant lié aux travaux de déviation de la RD 1212 portés par la Commune, cette dernière devra indemniser l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procéder en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la convention jointe en annexe.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et la société Orange dans le cadre des travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques.

Délibération n°30**Convention entre la Ville d'Ugine et la société UGITECH pour la récupération et le transfert de la chaleur fatale industrielle et pour le chauffage de bâtiments Ugitech par les réseaux de chaleur urbain**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La Ville d'Ugine en partenariat avec UGITECH a souhaité récupérer la chaleur fatale issue du processus de production industrielle afin de la valoriser dans le réseau de chaleur au bénéfice des usagers raccordés, voire de nouveaux usagers.

Ce projet nécessitant certains travaux sur le site d'UGITECH et sur les réseaux appartenant à la Ville d'Ugine, des consultations ont donc été engagées en juillet 2020 et février 2021.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer le marché de conception réalisation avec la société CORETEC.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés d'extension sur réseau de chaleur avec le groupement MARTOIA/BASSO et la société Laurent LANARO.

Aujourd'hui, il convient de définir les différentes conditions selon lesquelles la Ville d'Ugine pourra récupérer la chaleur fatale issue des fumées des deux cheminées des Fours d'UGITECH pour la réinjecter sous forme de chaleur dans le réseau de chauffage urbain de la Commune.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention avec la société UGITECH selon le projet joint en annexe.

La Commission Municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la société UGITECH relative la récupération et le transfert de la chaleur fatale industrielle, et toute acte afférent à cette affaire.

Délibération n°31**Cession de terrains à RTE au lieu-dit « les Mollières » – Autorisation de signature de la promesse de vente**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Suite aux démolitions intervenues dans le secteur des Mollières, RTE - Réseau de transport d'électricité - a fait part à la commune de sa volonté d'acquérir environ 1660 m² des parcelles communales cadastrées Section E n° 285p et n° 3608p. Ces parcelles sont situées en zone UEi du Plan Local d'Urbanisme

Cette acquisition permettra à RTE de mettre en œuvre son projet de renouvellement du poste électrique 63000 volts d'Arly.

Aussi, il est proposé d'accepter la cession de ces terrains au prix de 110 € HT le m², étant précisé que le service du Domaine a déjà validé ce prix dans le cadre de la cession des terrains à la société FRAMATOME.

Un document d'arpentage déterminera le nombre de m² réellement cédés, en prenant en compte le nouveau tracé de la route départementale.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Donne un accord de principe pour la cession des biens précités aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente avec RTE sous les conditions susmentionnées.***

Délibération n°32

Acquisition d'un terrain appartenant à M. DUCREST Michel au lieu-dit « au chemin de fer »

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Monsieur DUCREST Michel a fait part à la commune de sa volonté de se dessaisir de sa parcelle cadastrée Section D n° 2459 d'une superficie de 1353 m² et sise au lieu-dit « Au chemin de fer ».

Cette parcelle est située en zone 1AUb du PLU, dans le périmètre de l'Ilôt Reydet, identifié comme secteur à valoriser et à restructurer.

Il est ainsi opportun pour la Commune de devenir propriétaire de ce terrain.

Aussi, la commune a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au prix de 35€ le m², soit un montant total de 47 355 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

La Commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 oppositions (Mme Audine FRECKMANN ayant le pouvoir de M. Eric FUSS et M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET) :

- ***Approuve l'acquisition par la commune du bien précité, aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

Délibération n°33**Renonciation à acquérir le foncier de l'emplacement réservé n° 8 du PLU – suppression de cet emplacement réservé***Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN*

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 17 décembre 2012, avait instauré l'emplacement réservé (ER) n° 8 au profit de la Commune afin de créer une aire de stationnement au lieu-dit « Les Trois Maisons » sur les parcelles cadastrées section I n° 558, 559 et une partie de la parcelle cadastrée Section I n° 563, pour une emprise totale d'environ 362 m².

En application des articles L 152-2 et L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les propriétaires des parcelles précitées ont fait application de leur droit de délaissement les 5 décembre 2022 et 5 avril 2023, en mettant en demeure la Commune d'acquérir leurs parcelles. Conformément à l'article L 230-3 du code de l'urbanisme, la collectivité doit se prononcer dans le délai d'un an à compter de la réception en mairie de chaque mise en demeure.

Aujourd'hui, au regard de la circulation qui s'est accrue dans ce secteur, et compte-tenu des contraintes techniques des terrains et du manque de sécurité qui serait généré par la création d'entrées et sorties dans le virage, il n'apparaît pas opportun de maintenir cet emplacement réservé.

Aussi il est proposé de renoncer à l'acquisition des parcelles cadastrées section I n° 558, 559, 563p et d'abandonner l'Emplacement Réservé n° 8.

Conformément à l'article L 230-4 du code de l'urbanisme, les limitations au droit de construire liées à l'Emplacement Réservé ne seront plus opposables aux propriétaires des parcelles susmentionnées dès la présente délibération.

Il est proposé de retirer l'ER n° 8 de la liste des emplacements réservés et du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme lors de la prochaine procédure d'évolution de ce dernier.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Renonce à acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé n° 8 (section I n° 558, 559 et 563p)**
- **Acte que la renonciation à acquérir ces parcelles emporte abandon du projet précité et suppression définitive de l'emplacement réservé n° 8 instauré sur les parcelles précitées,**
- **Autorise la mise à jour des documents graphiques du PLU lors de la prochaine procédure d'évolution de ce document, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document afférents.**

Délibération n°34**Chef de projet « Petites villes de demain » - Demande de subvention**

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Considérant l'intégration de la Ville d'Ugine dans le programme « Petites villes de demain »,

Considérant que, dans ce cadre, le recrutement d'un chef de projet pour assurer la coordination, le suivi et le déploiement du programme et de la stratégie « Petites villes de demain » est possible et peut être subventionné par l'Etat et ses partenaires, notamment la Banque des Territoires,

Considérant le recrutement d'un Chef de Projet depuis le 1^{er} juin 2021,

Il convient donc de déposer une demande de subvention auprès de M. le Préfet de la Savoie en charge de la coordination des financements. Elle est souhaitée la plus élevée possible, le coût du poste s'élevant approximativement à 39 600 € et correspondant à la période allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Savoie, ou tout autre organisme, la subvention la plus élevée possible pour le poste de chef de projet Petites Villes de demain,**
- **Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération n°35**Acquisition de terrains à « l'Arpettaz » - Demandes de Subventions**

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse BERGERET

L'agriculture de montagne revêt un caractère particulier à Ugine. Dans le cadre de sa politique agricole, la Commune veille à la préservation des espaces dédiés à l'agriculture, de manière à compenser les pertes de surfaces agricoles subies par les agriculteurs et à accompagner les évolutions à venir. Aussi, et comme établi par les conclusions de l'étude relative au devenir des alpages d'Ugine menée par la Chambre d'Agriculture et le SEA, il est pertinent pour la Commune de devenir propriétaire de surfaces pastorales, qui permettront d'accompagner la mise en place d'unités pastorales faisant sens et favorisant le maintien et le développement d'activités.

Dans le cadre du Plan Pastoral Territorial Arlysère, la Ville d'Ugine peut prétendre à un soutien pour l'acquisition foncière de terrains situés à « l'Arpettaz ».

La demande de subvention porte donc sur un projet estimé à 37 672.46 €, frais notariés inclus. Cette acquisition est prévue avant la fin du premier semestre 2023.

Au regard des ambitions du projet, et afin de générer l'effet levier nécessaire à sa juste réalisation, il convient de solliciter le concours du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes par l'intermédiaire du PPT Arlysère, et de tout autre financeur afin de solliciter les subventions les plus importantes possibles.

La commission municipale a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve le projet tel que présenté,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Savoie, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, et de tout autre financeur, les subventions les plus élevées possibles,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération n°36

Attribution de subvention en faveur du commerce de proximité

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Par délibération en date du 27 avril 2020, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place d'une aide communale aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées sur la Commune d'Ugine en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la prolongation de l'aide communale en complément des aides apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par la Communauté d'Agglomération Arlysère jusqu'au 31 décembre 2022.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le Conseil Municipal d'Ugine approuvait la mise en place du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la signature de la nouvelle convention valant pour la durée du SRDEII, afin de permettre la continuité des actions engagées.

Pour mémoire, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un dispositif d'aide à l'investissement pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Les dépenses doivent concernées l'installation ou la rénovation (vitrines, accessibilité, façades, investissements matériels...).

Dans le cadre de ce dispositif, la Région apporte une aide de 20% du montant éligible des travaux, complétée par une aide de la Commune de 10%. Les dépenses éligibles doivent être au minimum de 10 000 € H.T et sont plafonnées à 50 000 € H.T.

Il est proposé d'accorder une subvention d'investissement à :

- L'entreprise FAMACO, d'un montant de 3 579,10 € correspondant à un taux de 10% appliqué sur une dépense éligible retenue de 35 791,00 €.

La Commission Municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve l'octroi de cette subvention,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.***

Délibération n°37

Mise en place d'un bail commercial avec la SAS SCIC ILAB DIGITAL, pour un local commercial sis 60 Esplanade des Fontaines

Rapporteur : Mme Virginie NAIRE

Monsieur Frédéric ALCARAZ, président de la SAS SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) ILAB DIGITAL, a fait part à la Municipalité de son souhait de prendre à bail un local commercial, d'une surface de 289,36 m², sis au 60 Esplanade des Fontaines dans la copropriété La Boueulye sur la parcelle section E – n° 3886.

Cette location sera mise en place dans le cadre d'un bail de location de 3-6-9 ans qui commencera le 1^{er} juillet 2023.

Le loyer mensuel se décomposera comme suit :

- 1^{ière} année : 1.100,00 €
- 2^{ième} année : 1.200,00 €
- 3^{ième} année : 1.300,00 €
- 4^{ième} année : 1.400,00 €
- 5^{ième} année : 1.500,00 €
- 6^{ième} année : 1.600,00 €

A partir de la 7^{ème} année, le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

En sus du loyer, une provision mensuelle pour charges d'un montant de 70,00 € sera mise en place.

La commission municipale a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***Approuve la mise à disposition à la SAS SCIC ILAB DIGITAL représentée par son président, du local précité aux conditions susmentionnées,***
- ***Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.***

C - QUESTIONS DIVERSES

1/ Face aux résultats électoraux, Mme Audine FRECKMANN regrette le silence du Conseil municipal et le manque de transparence de la majorité suite à l'adhésion de l'une de leur conseillère municipale au Rassemblement National.

Mme Audine FRECKMANN dénonce la montée de l'extrême droite dans notre société.

2/Mme Pauline BRESSE « remercie » le journaliste de la Savoie pour les articles à son sujet.

3/M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET fait la lecture de la motion proposée par les élu(e)s de la minorité concernant la réforme des retraites.

M. Mustapha HADDOU, M. Nathan EXCOFFIER et Mme Marie-Thérèse BERGERET quittent la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h15.

Françoise VIGUET-CARRIN

Secrétaire de séance

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Procès-verbal affiché du 4 juillet au 12 septembre 2023 et disponible sur le site internet www.ugine.com.